



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil quatorze**
Le **vingt neuf mars à 11 heures 00**

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.
M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.
M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.
M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mmes DESMARD. Mme FERREIRA.**

**DATE DE
CONVOCAION
25 MARS 2014**

**DATE D'AFFICHAGE
25 MARS 2014**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les délégations à accorder à Monsieur la Maire dans le cadre et pour la durée de son mandat.

Il est fait lecture de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il est proposé à l'assemblée communale d'accorder à Monsieur le Maire les délégations mentionnées dans l'article précédemment cité à l'exception de ses alinéas 19, 21 et 22.

Toutefois, il est précisé que les tarifs visé à l'alinéa 2 ne pourront être augmentés de plus de 5 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts (alinéa 3) destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Les emprunts pourront être :

- * à court, moyen ou long terme,
- * libellés en euro ou en devise,
- * avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- * au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- * des droits échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- * la faculté de modifier la devise,
- * la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

OBJET :
**Délégations de
signature à
Monsieur le Maire.**

.../...

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal pour réaliser une ligne de Trésorerie (alinéa 20) est fixé à 500 000 €.

En ce qui concerne le droit de préemption, délégué à la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », Monsieur le Maire sera autorisé à rendre un avis sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui parviendront.

- le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

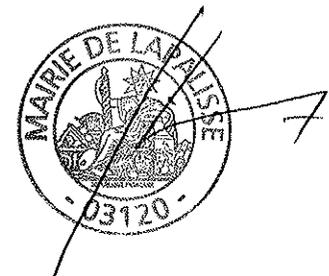
- d'accorder à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis les alinéas 19, 21 et 22, avec la possibilité de rendre un avis sur l'article 21 (droit de préemption délégué à la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »),

- d'accepter les limites présentées plus haut pour les délégations mentionnées aux alinéas 2, 3 et 20 du même article.

- de confier en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de sa suppléance, en ce qui concerne ces matières déléguées, au 1^{er} Adjoint - Mme Maria LESME -

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

